



AIDER SAUVER LES ANIMAUX NAUFRAGES

Association Loi 1901 N° RNA : W061013855

Association **ASLAN**
Chez Mme TOESCA
La Renardière
201 Impasse des Alliés
06140 VENCE

Tél. : 06.87.94.47.15
Adresse mail : asso.aslan.06@gmail.com
Site : www.aslan06.fr

Contrat d'adoption du nommé en date du : / / 20....

Identification de l'animal à l'adoption

NOM :
Race et couleur :
Sexe :
Date de naissance :
Stérilisé/castré : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON - Si non, date maximum :
Numéro de puce/transpondeur ou tatouage :
Carnet de vaccinations et/ou passeport remis : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON - Si non, pourquoi ?
Provenance de l'animal :

Identification de l'adoptant

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Profession :
Tél portable/fixe :	
Email :	
Adresse :	
CP et VILLE :	
Pièce d'identité présentée : <input type="checkbox"/> Carte Nationale d'identité <input type="checkbox"/> Passeport	
N° pièce d'identité :	

Si vous remplissez ce document de façon manuscrite, merci de vous appliquer, ces informations sont importantes.



AIDER SAUVER LES ANIMAUX NAUFRAGES

Association Loi 1901 N° RNA : W061013855

Association **ASLAN**
Chez Mme TOESCA
La Renardière
201 Impasse des Alliés
06140 VENCE

Tél. : 06.87.94.47.15

Adresse mail : asso.aslan.06@gmail.com

Site : www.aslan06.fr

Conditions d'adoption :

Article 1 : L'adoptant s'engage à bien traiter l'animal, à le nourrir correctement avec des produits de qualité : croquettes, pâté, nourriture maison. Il doit toujours avoir accès à une réserve d'eau fraîche avec renouvellement fréquent. L'adoptant s'engage également à lui donner un habitat convenable, à ne pas le tenir à l'attache, à ne pas le laisser en période froide et hivernale à l'extérieur, ou dormir dans un garage ou un sous-sol, à ne pas lui faire porter une muselière sauf nécessité légale. La famille s'engage à assurer des soins préventifs contre les vers et tiques/puces en lui administrant : vermifuge, antiparasitaire régulièrement et en procédant obligatoirement au rappel annuel des vaccins. Ces soins sont nécessaires afin de garantir à l'animal un bon état sanitaire et sont intégralement à charge de l'adoptant.

Parfois, le stress peut être un facteur déclencheur de certains problèmes de santé : dans le cas où l'animal présente un problème de santé dans les 3 jours suivant l'adoption, l'Association ASLAN vous oriente vers **son vétérinaire : Nathalie ☎ 06 09 92 14 26** (Dans ce seul cas une prise en charge partielle des frais vétérinaires pourra être envisagée) **ou un vétérinaire à proximité de chez vous** (Toutefois, si vous décidez d'emmener l'animal vers un autre vétérinaire, l'Association se décharge de la prise en charge des frais vétérinaires).

Par ailleurs, la famille adoptante s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal et l'envoi de photos récentes à l'association sur l'adresse mail suivante : asso.aslan.06@gmail.com ou par téléphone au 06.87.94.47.15.

En cas de déménagement, la famille adoptante s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à l'Association ASLAN dans un délai de huit jours maximum après le déménagement.

Article 2 : L'adoptant s'engage à ne pas se débarrasser de l'animal, le donner ou le vendre, peu importe le contexte ou motif... L'adoptant s'engage également à ne pas faire euthanasier l'animal sans l'accord préalable et l'autorisation écrite de l'Association ASLAN sous peine de poursuites immédiates.

Article 3 : L'adoptant s'engage à ne pratiquer sur l'animal aucune mutilation de quelque sorte que ce soit... (Brûlures, couper la queue ou les oreilles, lui attacher la gueule, etc...)

Article 4 : L'adoptant prend acte que le fait d'abandonner un animal domestique est un délit reconnu comme acte de cruauté (art.521-1 du code pénal) et qu'en aucun cas l'animal ne doit repartir dans un refuge, SPA, fourrière... où il risque la mort ! Dans le cas où, l'adoptant ne parvient plus à prendre soin de son animal et souhaite s'en séparer, il est possible de le confier à **l'Association ASLAN**. Pour cela, l'adoptant se doit de confirmer sa décision par écrit en envoyant **une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'Association ASLAN**. Néanmoins, l'association n'ayant pas de refuge, l'adoptant s'engage à le ramener par ses propres moyens et à ses frais à une Famille d'Accueil désignée par **l'Association ASLAN**.

⚠ Rappel : Il est interdit de donner ou céder votre animal sans en avvertir **l'Association ASLAN** qui doit toujours être informée du lieu de vie de l'animal adopté. **L'association ASLAN** se réserve le droit de poursuivre pénalement le signataire du contrat si cette clause n'est pas respectée (art. R 654-1 et R 655-1 du Code Pénal). De plus, en cas de reprise de l'animal aucun frais ne sera remboursé, l'adoptant s'engage à remettre à **l'association ASLAN** l'intégralité des documents vétérinaires et d'identification.



AIDER SAUVER LES ANIMAUX NAUFRAGES

Association Loi 1901 N° RNA : W061013855

Association **ASLAN**
Chez Mme TOESCA
La Renardière
201 Impasse des Alliés
06140 VENCE

Tél. : 06.87.94.47.15

Adresse mail : asso.aslan.06@gmail.com

Site : www.aslan06.fr

Article 5 : En cas de perte ou disparition de l'animal, l'adoptant s'engage à aviser **immédiatement** l'Association ASLAN. L'adoptant se doit de préciser les circonstances et d'entreprendre aussitôt toutes démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (police municipale, fourrières, vétérinaires et ICAD). En cas de décès de l'animal, l'adoptant doit prévenir dans les 8 jours, par écrit, l'Association ASLAN.

Article 6 : L'adoptant reconnaît avoir été informé que l'âge de l'animal est approximatif car il a été estimé lors du sauvetage. Concernant les chiots issus de chiens non répertoriés/connus par l'Association, il lui est impossible de prévoir la taille exacte de l'animal à l'âge adulte. L'association se décharge donc de toutes réclamations à ce sujet.

Article 7 : ! REPRODUCTION INTERDITE !

Si ce n'est déjà fait, vous vous engager dès que l'âge de l'animal le permet, soit à 6 mois, à le faire **STERILISER/CASTRER de façon permanente (exclus chimiquement)**. Vous disposez d'une **semaine maximum après le délai mentionné sur le présent contrat d'adoption**. Passé ce délai, si vous n'avez pas fait parvenir l'attestation de stérilisation à l'association par mail asso.aslan.06@gmail.com ou par voie postale, cette dernière se réserve le droit d'encaisser le chèque déposé en caution lors de l'adoption. Dans le cas d'un avis contraire de votre vétérinaire pour raison médicale, il est nécessaire de fournir un certificat médical. Si l'intervention a bien été effectuée dans le délai prévu, votre chèque de caution vous sera retourné après la post visite accompagné du double de votre contrat d'adoption. Dans la négative, l'association se réserve le droit de reprendre l'animal ou de vous demander son retour afin qu'il soit stérilisé ou castré par l'un de ses vétérinaires et ce, à vos frais. Sans règlement de votre part ce dernier ne vous sera pas restitué tout comme les frais que vous auriez pu engager pour lui.

! Pour les femelles la stérilisation est obligatoire avant le début des premières chaleurs. !

Cet animal est concerné par cette obligation : OUI NON
Si oui, date butoir :

Article 8 : La famille adoptante autorise l'Association ASLAN à venir contrôler les conditions de vie au sein du domicile de l'animal adopté. Les post visites n'ont aucunement un caractère intrusif et visent seulement à s'assurer de la bienveillance de l'animal. En cas d'annulation ou d'absences répétées, l'adoptant s'engage à prendre contact avec l'Association, dans les 24 heures suivant la dernière visite notifiée par mail ou sms, afin de refixer une autre visite. En cas de non-respect de ces consignes, l'association se réserve le droit d'alerter les autorités supérieures et de reprendre l'animal. **Aussi, s'il a été constaté que les conditions de vie de l'animal ne sont pas conformes aux lois et arrêtés en vigueur, l'association reprendra l'animal**, sans avoir besoin d'une décision de justice ni de l'intervention des forces de l'ordre. Aucun remboursement ne sera fait.

Article 9 : En cas de non-respect d'un article de ce contrat, l'Association ASLAN se fera autoriser la reprise de l'animal par la juridiction compétente, sauf accord immédiat de l'adoptant.

L'Association ASLAN restera **propriétaire de l'animal** jusqu'à ce que TOUTES les conditions mentionnées dans le présent contrat soient respectées par les adoptants et à **minima 6 mois après l'adoption**.



AIDER SAUVER LES ANIMAUX NAUFRAGES

Association Loi 1901 N° RNA : W061013855

Association **ASLAN**
Chez Mme TOESCA
La Renardière
201 Impasse des Alliés
06140 VENCE

Tél. : 06.87.94.47.15

Adresse mail : asso.aslan.06@gmail.com

Site : www.aslan06.fr

Article 10 : L'adoptant reconnaît avoir pris connaissance de l'état de santé de l'animal. L'adoptant a pris soin de réclamer les éléments connus de la vie antérieure de l'animal à **l'Association ASLAN**. L'adoptant ne pourra tenir **l'Association ASLAN** responsable des pathologies qui pourraient se déclarer après l'adoption et aucune indemnité ne pourra être réclamée. (cf. Article 1)

Article 11 : L'adoptant verse les frais d'adoption en participation aux frais engagés (puce, vaccination, entretien, nourriture, etc.). Cette somme ne sera pas remboursée, en cas de retour de l'animal. L'adoptant reconnaît avoir été averti du caractère, de la santé de l'animal et avoir été conseillé pour son adaptation.

Article 12 : Le changement de propriétaire se fera après la validation de la ou des post visites d'un ou des bénévoles.

Pour les chiots et les chatons, même démarche mais l'association attendra également la stérilisation pour effectuer la modification auprès de l'I-Cad.



AIDER SAUVER LES ANIMAUX NAUFRAGES

Association Loi 1901 N° RNA : W061013855

Association **ASLAN**
Chez Mme TOESCA
La Renardière
201 Impasse des Alliés
06140 VENCE

Tél. : 06.87.94.47.15
Adresse mail : asso.aslan.06@gmail.com
Site : www.aslan06.fr

Récapitulatif de paiement à remplir :

Montant de l'adoption : 200 €

Chèque de caution : 300 €

RESERVATION	<p>Avez-vous versé un acompte pour réserver votre animal ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, montant de l'acompte : € versé le / / 20.....</p> <p>Et par quel mode de règlement :</p> <p><input type="checkbox"/> Espèces</p> <p><input type="checkbox"/> Virement en date du / / 20.....</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque* N° de chèque :.....</p> <p><input type="checkbox"/> Solde restant à régler :€</p>
STERILISATION	<p>Comme mentionné dans le contrat, les frais de stérilisation sont à votre charge et cette intervention doit être effectuée aux 6 mois de l'animal (mâle comme femelle et impérativement avant les premières chaleurs pour femelle).</p> <p>Avez-vous pensez à remettre le chèque de caution de 300€ pour la Stérilisation ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> N° de chèque* et nom de l'établissement financier</p> <p><input type="checkbox"/> Non pourquoi ?</p>
DONATION	<p>Pour soutenir nos petits naufragés, vous avez décidé de faire don à l'association ASLAN d'un montant de : €</p> <p><input type="checkbox"/> Espèces</p> <p><input type="checkbox"/> Virement en date du / / 20.....</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque* N° de chèque :.....</p>
ADHESION A L'ASSOCIATION ASLAN	<p>Pour soutenir notre association, vous souhaitez adhérer en versant les 15 € de cotisation annuelle.</p> <p><input type="checkbox"/> Espèces</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque* N° de chèque :.....</p>

*** en cas de chèque impayé les frais de banque seront à votre charge**



AIDER SAUVER LES ANIMAUX NAUFRAGES

Association Loi 1901 N° RNA : W061013855

Association **ASLAN**
Chez Mme TOESCA
La Renardière
201 Impasse des Alliés
06140 VENCE

Tél. : 06.87.94.47.15
Adresse mail : asso.aslan.06@gmail.com
Site : www.aslan06.fr

Droit à l'image :

Je soussigné, (Nom)(Prénom)

Autorise

N'autorise pas

L'association ASLAN à diffuser sur son site Internet et/ou sa page Facebook et/ou son compte Instagram, sans contrepartie financière, toute photo de mon animal, prise dans son cadre de vie

Ce contrat ne sera valable qu'une fois la copie des documents suivants transmis :

- pièce d'identité de l'adoptant,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le règlement total des frais d'adoption
- le chèque de caution.

Fait à : _____

Le : _____

En double exemplaire

Signature de l'adoptant
Précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature
Association ASLAN